



Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019

- RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de postes pour les agents contractuels – Année 2019/2020
- RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de postes pour avancement de grade
- RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste
- FINANCES : Vote des tarifs communaux
- PATRIMOINE : Retrait délibération 10 du 1.04.2019 – Cession d'une parcelle
- SIEML : Evolution du périmètre territorial et réformes statutaires du SIEML
- CCALS : Composition du Conseil Communautaire
- FINANCES : Taxe d'aménagement
- SOCIAL : Vente des logements sociaux par Maine et Loire Habitat
- Questions et informations diverses

<i>Relevé synthétique des sujets à traiter</i>	<i>Décisions</i>
CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2019	
<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs accordés par les conseillers excusés • Approbation du compte-rendu précédent • Désignation du secrétaire de séance 	<p>Marie donne pouvoir à Delphine Frédéric donne pouvoir à Emmanuel Céline donne pouvoir à Sébastien</p> <p>Unanimité</p> <p>David</p>
<p>1) <u>PERSONNEL : Ouverture de postes pour les agents contractuels (RB)</u></p> <p>Pour rappel, en matière de gestion du personnel, l'ouverture de poste relève du rôle du Conseil Municipal tandis que la nomination des agents relève du rôle du Maire.</p> <p>Trois postes sont à ouvrir pour les besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 postes d'adjoint technique pour le service et la surveillance au restaurant scolaire le midi du lundi au vendredi à hauteur de 5,33 heures hebdomadaires, jusqu'à la fin de l'année scolaire - 1 poste d'adjoint administratif pour la tenue de l'agence postale, à hauteur de 16h41 hebdomadaires, pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2019 <p>Le Conseil Municipal doit délibérer pour ouvrir ces postes aux agents contractuels.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'ouverture de ces postes aux agents contractuels.</p>
<p>2) <u>PERSONNEL : Création de poste dans le cadre des avancements de grade (RB)</u></p> <p>Sous réserve d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de créer les postes correspondant aux avancements de grade suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (35h) - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (18,59h) - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (21,20h) - 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe (26,01h) <p>Et de clôturer les postes suivants, correspondant aux postes d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint administratif (35h) - 1 poste d'adjoint technique (18,59h) - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (21,20h) - 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe (26,01h) <p>Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la création et la fermeture des postes cités.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création et la fermeture des postes cités.</p>

3) PERSONNEL : Recrutement d'agent contractuel en cas de vacance temporaire d'emploi (RB)

Le contrat d'un agent administratif recruté en septembre 2018 par la voie contractuelle arrive à son échéance le 17 septembre 2019. Afin de renouveler le contrat pour une durée maximum d'une année, il convient que le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel, à l'instar de la délibération de juillet 2018.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le renouvellement du contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le renouvellement du contrat pour une durée d'un an.

4) FINANCES : Vote des tarifs (LA)

Les commissions Finances et Scolaires ont émis les avis suivants concernant les tarifs des services communaux :

○ **LOCATIONS DE SALLES :**

■ **Locations de salles :**

- Salle de l'Alerte – Proposition : maintien des tarifs
- Gourmandine - Proposition : maintien des tarifs + ajout d'une participation de 25 € pour la mise à disposition du « four de maintien à température »
- Salle de réunion – Proposition : maintien des tarifs
- Harmonia – Proposition : maintien des tarifs + ajouts
 - Manifestations sans repas, tous les jours et jusqu'à 18h
 - Tarifs : 10€ l'heure, 40€ la demi-journée (demi-journée = 4h) et 75€ la journée
 - Gratuité pour les associations de la commune, les professionnels et santé (sauf en cas d'entrées payantes) et la CCALS
 - Caution : 300€

■ **Location des espaces santé aux professionnels**

- Espace Santé 1 (Harmonia) – Proposition : augmentation des tarifs :
 - 1 heure : de 3€ à 4€
 - 1 demi-journée : 8 à 10€
 - 1 journée : 12 à 15€
 - 1 mois : 135 à 150€
- Espace Santé 2 (Salle de sport) – Proposition : augmentation des tarifs (de 180€ à 200€ le mois)

■ **Restaurant scolaire : Proposition : augmentation des tarifs de 5 centimes**

- Enfants domiciliés sur Etriché : 3,55€
- Enfants domiciliés sur une autre commune : 3,80€

■ **Portage – Proposition : maintien des tarifs**

■ **Tarifs divers :**

- Cimetière – Proposition : maintien des tarifs
- Gardiennage des chiens – Proposition : maintien des tarifs
- Livre Hier et Aujourd'hui – Proposition : maintien des tarifs
- Livre Cahier du Bugeois – Proposition : maintien des tarifs
- Photocopie – Proposition : maintien des tarifs + ajout « gratuit pour les associations moyennant la fourniture du papier »
- Commerces ambulants – Proposition : maintien des tarifs + précision « tarifs par présence »
- Location de matériel – Proposition : maintien des tarifs + ajout « gratuit pour le personnel communal et les associations » : préciser vaisselle, table et banc
- Vente de terre végétale – Proposition : maintien des tarifs
- Vente de bois – Proposition : maintien des tarifs
- Occupation du domaine public Distributeur – Proposition : maintien des tarifs
- Occupation du domaine public pour Isolation par extérieur – Proposition : maintien des tarifs

<p>Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs applicables au 01/09/2019.</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs applicables au 01/09/2019.</p>
<p><u>5) PATRIMOINE : Retrait de la délibération 10 du 1/4/2019 (DR)</u></p> <p>Un deuxième acheteur s'est manifesté pour l'acquisition de la parcelle C 1141, dont la cession avait été autorisée par délibération en date du 1^{er} avril 2019.</p> <p>La commune ne disposant pas de critères objectifs pour justifier un choix entre les deux acquéreurs, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération.</p> <p>Le Conseil Municipal doit délibérer pour faire annuler la délibération n°10 du 1er avril 2019.</p>	<p>Le Conseil Municipal décidé, à 18 voix pour et une abstention (Madame Le Maire) l'annulation de la délibération n°10 du 1er avril 2019.</p>
<p><u>6) SIEML : Evolution du périmètre territorial et réformes statutaires du SIEML (JL)</u></p> <p>Dans le cadre d'une modification de périmètres et de statut, le SIEML est dans l'obligation de consulter l'ensemble des communes du Maine et Loire appartenant au syndicat. Le projet concerne 4 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite à la fusion des communes d'Ingrandes (49) qui adhérait au SIEML, et du Fresne sur Loire (44) qui adhérait au SYDELA, il convient que chaque Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire au SIEML - Suite à la fusion des communes de Freigné (49) qui adhérait au SIEML, et des communes de Bonnoeuvre, Maumussion, Saint Mars le Jaille, Saint Sulpice des Landes et Vritz (44) qui adhéraient au SYDELA, il convient que chaque Conseil Municipal se prononce sur le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, - Au regard des évolutions législatives et réglementaires, il convient que le SIEML améliore et mette à jour la rédaction de ses statuts, afin de : <ul style="list-style-type: none"> 1) Doter le SIEML d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution de chaleur renouvelable, 2) Habilitier le SIEML à intervenir dans les services accessoires relatifs à cette compétence : réalisation d'étude, assistance, accompagnement technique, réalisation et exploitation des installations de production et de distribution, etc... Il convient que chaque Conseil Municipal accepte cette compétence optionnelle supplémentaire et les services associés. - Au regard des évolutions intercommunales (passage de 29 intercommunalités à 8), il convient de modifier la gouvernance du SIEML à compter du 30 mars 2020, en : <ul style="list-style-type: none"> 1) Procédant au redécoupage de ses circonscriptions électorales, 2) Rattachant la commune d'Ingrandes le Frene sur Loire à la circonscription Loire Layon Aubance, 3) Acceptant qu'Angers Loire Métropole dispose d'un nombre de représentant proportionnel à la population représentée. Il convient que chaque Conseil Municipal se positionne sur cette réforme statutaire. 	<p>Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire au SIEML</p> <p>Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, du SIEML</p> <p>Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette compétence optionnelle supplémentaire et les services associés.</p> <p>Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve cette réforme statutaire.</p>
<p><u>7) CCALS : Composition du Conseil Communautaire (JL)</u></p> <p>Considérant la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération 	

Intercommunal (EPCI), garantissant une représentation essentiellement démographique,

Ou

2) Attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord :

- des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant 150 % de la population totale de celles-ci
- ou 50% des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2019 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus :

1) chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

2) le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de la répartition automatique.

3) La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mai proposant de retenir **l'accord local** fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, **à 43 sièges**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, décide :

• **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.

- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit**:
 - 6 sièges : TIERCE
 - 5 sièges : MORANNES SUR SARHTE – DAUMERAY ; DURTAL
 - 4 sièges : JARZE VILLAGES ; SEICHES SUR LE LOIR
 - 3 sièges : CORZE
 - 2 sièges : CHEFFES, **ETRICHE**, HUILLE-LEZIGNE, MARCE, LES RAIRIES
 - 1 siège : BARACE, CHAPELLE SAINT LAUD, CORNILLE LES CAVES, MONTIGNE LES RAIRIES, MONTREUIL/LOIR, SERMAISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

• **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.

- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit**:
 - 6 sièges : TIERCE
 - 5 sièges : MORANNES SUR SARHTE – DAUMERAY ; DURTAL
 - 4 sièges : JARZE VILLAGES ; SEICHES SUR LE LOIR
 - 3 sièges : CORZE
 - 2 sièges : CHEFFES, **ETRICHE**, HUILLE-LEZIGNE, MARCE, LES RAIRIES
 - 1 siège : BARACE, CHAPELLE SAINT LAUD, CORNILLE LES CAVES, MONTIGNE LES RAIRIES, MONTREUIL/LOIR, SERMAISE

8) FINANCES : Taxe d'aménagement (RB)

La délibération 3 du 11 mars 2019 autorisant le reversement au profit de la CCALS, de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans les Zones d'Activités (recettes reçues à partir du 1er janvier 2019).

Afin de garantir un juste développement des constructions et la réalisation des équipements et réseaux nécessaires, tout en poursuivant la politique de modération fiscale de la CCALS, il est proposé de limiter le taux de la taxe d'aménagement sur un secteur en cours de mutation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur les zones UY, et 1AUJ

<p>En conséquence, il vous est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur les zones UY, et 1AUY - maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le reste du territoire communal, institué par délibération 3 du 3 décembre 2018. La commune se réserve le droit de modifier avant le 31 octobre 2019 ce dernier taux, au titre de l'année 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> - de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le reste du territoire communal, institué par délibération 3 du 3 décembre 2018. La commune se réserve le droit de modifier avant le 31 octobre 2019 ce dernier taux, au titre de l'année 2020.
<p>9) SOCIAL : Vente des logements sociaux par Maine et Loire Habitat (DR)</p> <p>Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, la commune autorisait Maine et Loire Habitat à vendre trois logements sociaux sur la commune.</p> <p>La commune a reçu ce jour un courrier sollicitant l'avis de la commune pour la vente de 12 logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 et 8, rue du Stade, - 1, 2, 3, 4 et 6 rue du Verger, - 8, 10, 12, 14 et 16 rue du Verger. <p>Maine et Loire Habitat explique que cette demande porte sur l'ensemble des logements proposés à la vente, mais que leur service a bien pris connaissance (ainsi que la DDT), que la commune ne souhaitait autoriser la vente que de 3 logements.</p> <p>La commune ayant deux mois pour émettre un avis sur cette demande, il est proposé d'émettre un avis sur la demande, reprenant l'avis formulé par délibération en date du 1^{er} avril 2019.</p> <p>Le Conseil Municipal doit délibérer pour émettre un avis sur cette demande et préciser que seuls 3 logements parmi les 12 ne pourront être vendus.</p>	<p>Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande, sous réserve que seuls 3 logements parmi les 12 suscités et proposés à la vente ne pourront être vendus.</p>

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Points sur les commissions communautaires

Commissions Tourisme : L'office de tourisme porte de nombreux projets à l'échelle extra-communautaire et a remis en service la Gogane – bilan positif.

Commissions Culture : De nombreuses animations sont programmées pour 2020, avec notamment l'appui du Département.

Commissions Urbanisme : Le PCAET organise plusieurs ateliers. Le PLUiH a été approuvé à l'échelle communautaire.

2) Bénévolat Color l'Anjou

3) Pétilantes Initiatives

4) Congés des élus et des agents

Prochaines dates à retenir :

Mercredi 3 juillet – 19h – Réunion Lancement Charles de Gaulle

Lundi 8 juillet – 19h30 - Commission Finances

Jeudi 11 juillet – 17h – Etude de faisabilité Filière bois Alerte

Rentrée :

Lundi 2 septembre – 19h30 : Réunion d'Adjoints

Lundi 9 septembre – 20h30 (horaire à confirmer) – Conseil Municipal + CMJ

Lundi 23 septembre – 19h30 : Commission Finances et réunion d'Adjoints